

**AVIS PUBLIC aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum,
concernant le second projet n° 2023-20 modifiant le règlement de zonage n° 2012-08 de la
municipalité d'Eastman**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Eastman que :

Une assemblée publique de consultation sur le premier projet n° 2023-20 modifiant le règlement de zonage n° 2012-08 de la municipalité d'Eastman a eu lieu le lundi 5 février 2024, à 19h15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 160 chemin George-Bonnallie à Eastman.

Conformément à l'article 128 *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mars 2024, le conseil de la municipalité d'Eastman a adopté, sans changement et par résolution, le second projet no 2023-20 modifiant le règlement de zonage no 2012-08 de la municipalité d'Eastman.

1- Objet du projet et demandes de participation à un référendum

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës décrites ci-après afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Une demande ayant pour objet la ou les dispositions suivantes est susceptible d'approbation référendaire:

- Autoriser l'usage « habitations multifamiliales isolées » dans les zones CB-3, CB-6, CB-7 et CB-9.

2- Descriptions des zones pouvant participer à un référendum

L'illustration de la zone concernée ci-avant énoncée et des zones contiguës peut être consultée sur le plan de zonage de la Municipalité. Le plan de zonage peut être consulté à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Municipalité. Les zones concernées sont les zones CB-3, CB-6, CB-7 et CB-9. Les zones contiguës sont les zones Ca-5, Ca-6, R-4, R-5, R-6, CB-4, CB-5, P-6, V-2, V-5, CB-8, V-21 et V-24.

3- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité **au plus tard le 14 mars 2024** (au plus tard le 8^e jour suivant l'avis);
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone concernée ou contiguës d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4- Personnes intéressées

4.1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 4 mars 2024 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle, être domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné, et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

- 4.2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mars 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne, et qui n'est pas en curatelle.

5- Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6- Consultation du projet

Le second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou sur le site Web de la Municipalité.

DONNÉ À EASTMAN, ce 6 mars 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bazinet', written in a cursive style.

Marc-Antoine Bazinet
Directeur générale et greffier-trésorier